



Changement horaire et jours de repos

Par **COTTRET**, le **24/11/2017** à **12:07**

Bj je rencontre un gros problème avec mon employeur depuis la naissance de ma 2filles une de 3 et 2 ans je travailler a temps partiel et la par lettre ar il m envoie mes nouveaux horaires qui vont me mettre en tres grande difficulté j ai la crèche de 8h à 17h et bien sur fermer le samedi mes nouveaux horaires 15h à 21h du lundi au samedi il ne veut rien entendre que puis je faire de plus j ai pas de parents pres de moi merci de vos reflexion et aide merci je suis vraiment desesperer je ne peux perdre mon emploi merci

Par **P.M.**, le **24/11/2017** à **14:02**

Bonjour,

Normalement le contrat de travail à temps partiel doit prévoir la répartition des heures de travail et les conditions par lesquelles elles peuvent être modifiées suivant l'[art. L3123-6 du Code du Travail](#) depuis le 10 août 2016 et avant suivant l'[art. L13123-14...](#)

Il faudrait donc déjà savoir si c'est le cas...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **COTTRET**, le **24/11/2017** à **17:52**

Tout d'abord merci le temps partiel se termine le 1 décembre mais à partir du 1 le patron lui impose du lundi au samedi inclus de 15h à 21h45 seul dimanche de repos et pas de représentant personnel superettee et ne veux pas discuter mais pas de famille et crèche accepter de 8h à 17h et je pense que 2 jours de repos était obligatoire merci

Par **P.M.**, le **24/11/2017** à **18:18**

Si je comprends bien vous repassez à temps complet au 1er décembre, si c'est à la suite d'un congé parental, il faudrait savoir quel était votre horaire avant...

Il n'y a pas formellement une obligation d'avoir un repos hebdomadaire de 2 jours mais cela dépend de la Convention Collective applicable dont il faudrait que vous indiquiez son intitulé exact à défaut de son numéro...

Par **COTTRET**, le **24/11/2017** à **20:14**

Ok mes horaires etait 8h 16h et vendredi 15h 22h repos samedi dimanche merci c est sympa de me répondre passer une bonne soiree la je viens d avoir un rendez vous a l inspection du travail le 1 decembre

Par **P.M.**, le **24/11/2017** à **20:51**

L'employeur ne devrait pas changer vos horaires qui bouleversent votre vie personnelle...
Si c'est bien celle-ci, l'employeur ne peut normalement pas vous faire travailler après 21 h suivant l'[art. 5.12.1 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#)...

D'autre part, effectivement vous devriez avoir deux jours de repos suivant les dispositions de l'[art. 5.13.1](#)...